



N° 2025_110_T

MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARRETE PORTANT INSTALLATION D'UN MODULE DE TYPE ALGECO DESTINE A UN CABINET MEDICAL OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le maire de la commune de BURLATS (Tarn)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la nécessité d'assurer la continuité de l'offre de soins sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'installer un module de type Algeco destiné à accueillir temporairement un cabinet médical ;

Considérant que cette installation nécessite une occupation temporaire du domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer le stationnement à l'endroit concerné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un module de type Algeco, destiné à l'accueil d'un cabinet médical, est installé sur le domaine public communal situé Quai Adélaïde.

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée à compter du 22 décembre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'emprise nécessaire à l'installation de l'Algeco, soit sur le Quai Adélaïde, du 22 décembre à compter de 07 heures au 24 décembre 2025 à 18h00, 24 heures sur 24.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité liés à cette installation seront mis en place et maintenus par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services de Burlats, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, 17 décembre 2025



Arrêté certifié conforme au registre